



Le Conseil d'Administration ainsi que l'ensemble du personnel de votre GDS vous souhaite de belles fêtes de fin d'année !

VOTRE MENSUEL SANITAIRE

Lettre d'information - N°40 - Décembre 2019

LUTTE CONTRE LA BVD :

Le **CROPSAV**, piloté par la DRAAF, a validé le 3 décembre dernier certaines dispositions régionales concernant le programme d'éradication de la BVD pour les Hauts de France.

En voici les points essentiels :

- ✚ Reconnaissance de la boucle auriculaire comme unique méthode de dépistage des troupeaux
- ✚ Statut NON IPI obligatoire avant toute vente (y compris pour les dérogations)
- ✚ Marquage sur les ASDA (à venir)

Afin de répondre à vos questions et vous présenter plus en détail cet arrêté ministériel, deux réunions d'informations sont prévues sur **Saint Pol sur Ternoise** (14h00) et **Radinghem** (20h00) le 10 janvier 2020.

Nous vous y attendons nombreux !

Aides financières 2020* :

- 60€ par IPI **euthanasié** dans les 15 jours suivant la notification du résultat et sur retour d'un justificatif vétérinaire.
- 50% de prise en charge sur le dépistage troupeau (en cas de résultat positif) pour les éleveurs engagés avant le 31 juillet 2019.

*Pour tout éleveur adhérent



Fermeture de la Cité de l'Agriculture

Durant les fêtes de fin d'année, la Cité de l'Agriculture et donc votre GDS seront fermés.

Cependant, notre équipe assurera des permanences téléphoniques les 26, 27 décembre 2019, et les 2 et 3 janvier 2020.

En dehors de cette période, les éventuelles autopsies devront être réalisées par votre vétérinaire.

Reprise des activités le 6 janvier 2020.

Assemblée générale du 12 décembre :

Le GDS remercie vivement Mme Isabelle Marien, directrice du Lda, M. Jean Pierre Nello, directeur de la DDPP, le Dr Aurélien Meurisse, président du GTV ainsi que M. Simon Ammeux président du comité élevage de la Chambre d'Agriculture pour leur participation aux tables rondes organisées sur les attentes et besoins pour la gestion sanitaire de nos troupeaux.

Vous pouvez visionner le film réalisé par notre équipe en complément du rapport d'activités, avec les interviews des représentants du GTV sur les actions conventionnées avec le Département, ainsi que les témoignages de deux éleveurs sur l'erlichiose et la tuberculose bovine, sur notre site internet, via le lien suivant : [cliquez ici](#)

Votre GDS est reconnu OVS jusqu'en 2024 !



PROPHYLAXIES BOVINES 2019/2020

Tarifs réglementés

La campagne a commencé le 1^{er} novembre pour se terminer le 30 avril 2020. Elle concerne la surveillance de la Brucellose, de la Tuberculose, de la Leucose, du Varon, de la BVD et de l'IBR.

Les barèmes de rémunération des vétérinaires sanitaires pour les prophylaxies collectives ont été établis le 6 novembre dernier par Arrêté Préfectoral.

Voici les principaux tarifs :

ACTE	TARIF €/h.t.
Espèce Bovine	
Visite de prophylaxie (15 premiers Km + 0,46 par Km)	40,36
Prise de sang (tube, aiguille à usage unique et destruction des aiguilles souillées - envoi au labo non compris)	2,77
Intradermotuberculination simple (mesure des plis de peau, intradermo, interprétation, et tuberculine en dehors des contrôles d'introduction)	3,03
Intradermotuberculination comparative (mesure des plis de peau, intradermo, interprétation, et tuberculine en dehors des contrôles d'introduction)	7,21
Vaccination obligatoire, vaccin non compris	1,41
Visite initiale de conformité de cheptel d'engraissement dérogatoire	151,35
Visite de maintien de conformité de cheptel d'engraissement dérogatoire	75,68
Espèce Ovine Caprine	
Visite de prophylaxie (15 premiers Km + 0,46 par Km)	40,36
Prise de sang à l'unité pour les 20 premiers prélèvements (tube, aiguille à usage unique et destruction des aiguilles souillées - envoi au labo non compris)	2,02
Prise de sang à l'unité au-delà de 20 premiers prélèvements (tube, aiguille à usage unique et destruction des aiguilles souillées - envoi au labo non compris)	1,11
Espèce Porcine et autres suidés	
Visite de prophylaxie (15 premiers Km + 0,46 par Km)	40,36
Prélèvement de sang sur buvard (à l'unité)	2,02

NB : Le GDS, au titre du mutualisme et de la solidarité envers les éleveurs adhérents, situés en zone de prophylaxie renforcée, prendra en charge 1€/intradermotuberculination.

TUBERCULOSE :

Bonne pratique et petit lexique

[En cliquant ici](#) vous accédez à la rubrique tuberculose bovine de la plate-forme d'épidémiosurveillance nationale. Vous y trouverez une vidéo sur la pratique de la tuberculination.

Quelques définitions de termes d'usage en matière de tuberculose sont à découvrir en troisième page de votre lettre mensuelle.

PROPHYLAXIES OVINES 2020

La prophylaxie Brucellose ovine et caprine sera à faire entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2020. Elle est quinquennale.

Pour savoir si votre élevage est concerné, vous pouvez Mr GRUSEZEZACK à la DDPP au 03.21.21.26.39

SECTION EQUINE : Cotisations 2020 à adresser pour le 31 décembre

Les détenteurs d'équidés connus par le Gds ont reçu en novembre dernier leur appel de cotisations 2020.

Celles-ci s'élèvent à 10 € par animal et permettent la prise en charge intégrale des frais d'équarrissage en cas de mortalité (base tarifs IFCE).

N'hésitez pas à en parler autour de vous.

La section est également ouverte aux détenteurs particuliers.



Contact au **03 21 60 48 98** ou par mail à l'adresse suivante : gds62@reseaugds.com

Site internet : www.gdshautsdefrance.fr

Lexique de la Tuberculose Bovine

Plusieurs éleveurs seront concernés par la prophylaxie tuberculose cet hiver. Voici un petit lexique du vocabulaire employé.

Mycobacterium bovis (*M.bovis*): nom de la bactérie responsable de la tuberculose, se transmet par voie respiratoire ou orale. 1 seule bactérie suffit à contaminer.

IDS / IDC : test de dépistage en Intradermo tuberculation Simple (réaction à la tuberculine bovine) / ou Comparative (réaction comparée à une injection de tuberculine aviaire). L'interprétation se fait pas mesure de la réaction 72h minimum après l'injection (mesure du pli de peau). Le résultat peut être négatif, petit douteux, grand douteux ou positif

Foyer : site où a été découvert un animal porteur de *M.bovis*

Lien épidémiologique : bovins ayant pu être en contact avec un bovin infecté, ou ayant transité par un foyer

AMPS : Arrêté préfectoral de mise sous surveillance. Il indique le niveau de risque : « susceptible d'être infecté » (en lien épidémiologique) ou « suspect d'être infecté » (animal réagissant ou avec lésion) et les mesures à mettre en place, voir des éventuelles restrictions

APDI : Arrêté préfectoral de déclaration d'infection. Il confirme le foyer, et indique les mesures d'assainissement

Qualification suspendue ou retirée : est la conséquence de la découverte d'un bovin suspect d'être infecté de tuberculose, provoque la limitation de mouvement du reste du troupeau et le retrait des ASDA vertes.

Abattage diagnostic : abattage d'un bovin réagissant non négatif à l'IDS ou à l'IDC, permet de vérifier s'il est porteur de lésion afin de confirmer l'infection ou lever la surveillance

Lésion abattoir ou lésion évocatrice : lésion ou abcès découvert lors de l'inspection de la carcasse par un vétérinaire en abattoir

Police sanitaire : mesures de diagnostic mises en place par la DDPP afin de surveiller ou éradiquer la maladie, prises en charge financièrement par l'Etat.

Sylvatub : surveillance de la tuberculose bovine dans la faune sauvage

